Date: 20.04.2018

Le Nouvelliste

Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'157
Parution: 6x/semaine

Page: 3
Surface: 78'148 mm²

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Ordre: 1095432
N° de thème: 999.099

Référence: 69315577
Coupure Page: 1/2

La traque du travail au noir dénoncée par Berne

EMPLOI A Berne, le Secrétariat d'Etat à l'économie parle de «base légale insuffisante» et demande au Valais de ne pas utiliser les données recueillies auprès de dénonciateurs.

PAR **GILLES.BERREAU**@LENOUVELLISTE.CH

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) remet en question la légitimité de l'application mobile lancée en Valais pour lutter contre le travail au noir. Depuis Berne, Peter Gasser, chef de la libre circulation des personnes et des relations du travail, indique dans un courrier au Service cantonal de la protection des travailleurs, que «Le Nouvelliste» s'est procuré, qu'il ne voit «aucune base légale suffisante pour justifier cette manière de collecter et de traiter des données» dans la loi sur les travailleurs détachés et celle sur le travail au noir.

> “Nous vous recommandons de ne pas exploiter les données venant de l'application smartphone pour vos contrôles.”
>
> **PETER GASSER**
> CHEF LIBRE CIRCULATION AU SECO

«Traitement des données pas licite»

Et le SECO d'insister: «Nous remettons en question la légitimité de cette pratique sur la base de la loi sur la protection des données.» Il dit partir de l'idée «que le traitement des données n'est en principe pas licite». Mieux: il recommande à l'Etat du Valais «de ne pas exploiter les données venant de l'application pour ses contrôles».

Une recommandation que l'Etat du Valais prend au sérieux. «Nous allons la suivre. Avant d'y voir un peu plus clair, le principe de prudence doit s'appliquer dans ce cas», indiquait jeudi Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture.

Toutefois, Peter Gasser laisse un espoir à l'Association valaisanne pour le renforcement des contrôles sur les chantiers de construction (ARCC) à l'origine de l'application.

En effet, à Berne on est d'avis que le préposé fédéral à la protection des données devrait mener «une évaluation plus approfondie (…) afin d'éclaircir la situation».

Le préposé fédéral pense la même chose

En mars, le suppléant du préposé fédéral à la protection des données Jean-Philippe Walter estimait que l'application contrevenait aux deux lois citées par le SECO. Contacté jeudi, M. Walter se dit conforté dans son analyse par le SECO. «Reste à voir si d'autres éléments pourraient justifier une telle application. Nous attendions la détermination du SECO pour interroger l'ARCC.»

Esther Waeber-Kalbermatten aussi

A Sion, la cheffe du département se dit elle aussi confortée. «J'ai déjà émis un avis personnel il y a quelques semaines quant à l'illégalité de cette application. Je constate que le SECO partage cet avis», commente Esther Waeber-Kalbermatten.

L'ARCC va-t-elle suspendre l'utilisation de son application, qui se veut une précieuse source d'informations pour débusquer les fraudeurs, en étroite collaboration avec l'Inspection cantonale de l'emploi? Serge Métrailler, président de l'ARCC, organisme qui regroupe des représentants du patronat de la construction et des syndicats, «ne commente pas une prise de position du

Date: 20.04.2018

Le Nouvelliste

Le Nouvelliste
1950 Sion
027/ 329 75 11
www.lenouvelliste.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'157
Parution: 6x/semaine

Page: 3
Surface: 78'148 mm²

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Ordre: 1095432
N° de thème: 999.099

Référence: 69315577
Coupure Page: 2/2

SECO qui ne lui a pas été communiquée».
De son côté, Mme Waeber-Kalbermatten indique que «comme la question du retrait de l'application relève du domaine privé, c'est au préposé fédéral à la protection des données de se déterminer. Nous ne sommes pas compétents pour le faire.»

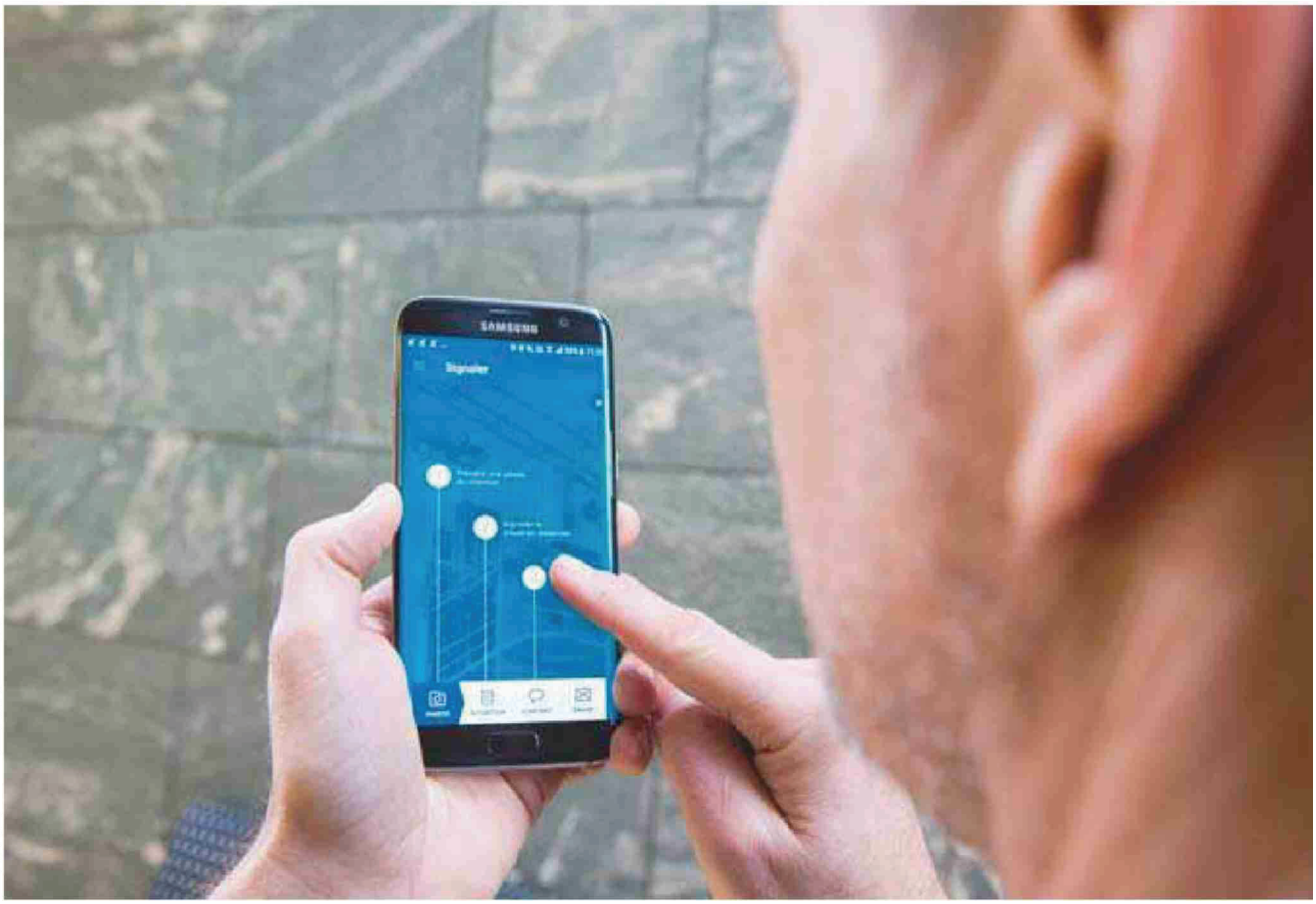

Lancée en mars dernier par les patrons et les syndicats, cette application permet de dénoncer des infractions sur les chantiers. SACHA BITTEL

Unique en Suisse romande

Premier outil de ce genre en Suisse romande, lancée début mars par l'ARCC, l'application pour smartphone, doublée d'une permanence téléphonique, doit permettre à la population de signaler les chantiers illégaux. Elle permet à tout un chacun de signaler au canton des chantiers où l'on suspecte une situation de travail illégal (travail du soir ou du week-end, nuisances sonores, problèmes de sécurité, présence de sociétés étrangères, conditions de logement et de santé des travailleurs). Le dénonciateur doit envoyer jusqu'à trois images pour géolocaliser automatiquement le lieu de l'infraction présumée.